

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1501

présenté par
M. Ramos

ARTICLE PREMIER

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« notamment »

le mot :

« principalement ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« fiable »

insérer le mot :

« , quantifiée ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, après le mot :

« environnement, »

insérer les mots :

« en particulier en termes d’émissions de gaz à effet de serre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de l'Association Chimie du Végétal vise à hiérarchiser les informations relatives à l'impact environnemental d'un bien ou d'un service, pour mettre principalement en exergue des informations quantifiées sur l'impact climatique d'un produit ou service.

Une telle hiérarchisation et quantification des informations relatives à l'impact environnemental des biens et services apparaît en effet nécessaire pour éviter qu'un affichage environnemental au-delà du seul score carbone n'introduise en pratique un élément de complexité et d'illisibilité, qui nuirait à la lutte contre le réchauffement climatique, objet principal de ce projet de loi.

Cette mise en avant du score carbone permettra de sensibiliser le consommateur à l'impact climatique de sa consommation, et d'orienter progressivement ses choix vers les produits et services les moins émetteurs de gaz à effet de serre, ce qui génèrera un progrès de l'ensemble des acteurs économiques pour réduire l'empreinte climatique de leurs produits et services.